

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 MARS 1853.

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit supplémentaire de fr. 453,394 58.

*(Voir les N° 94 et 151 de la Chambre des Représentants, et le N° 67 du
Sénat.)*

Présents : MM. le Baron DAMINET, Président, le Baron DE BUISSET, DE
RYCKMAN DE WINGHE, ROBERT, DE WOUTERS DE BOUCHOUT, F. SPITAELS, Vice-
Président, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission a examiné attentivement le Projet de Loi qui alloue au
Département des Travaux Publics, un crédit supplémentaire de fr. 453,394 58
à répartir sur divers chapitres et articles destiné à couvrir les déficits des
exercices antérieurs.

M. le Ministre des Travaux Publics a donné à votre Commission les expli-
cations concernant ce crédit. Quelques allocations appartiennent à des
exercices écoulés depuis longtemps, ce sont celles concernant les années 1847,
1848, 1849 et 1850; elles représentent du reste des chiffres insignifiants.

Quant aux allocations concernant l'année 1851, votre Commission fit ob-
server à M. le Ministre des Travaux publics, d'abord que le chemin de fer
absorbait dans l'ensemble une somme de fr. 376,817-37, dans laquelle
3,525-23 appartenaient seuls à l'exercice 1850. Ensuite que ces déficits étant
connus lors de la publication du compte-rendu, il était étonnant que ce docu-
ment n'ait point compris ces crédits dans le compte des opérations de l'année
1851 qui se trouve ainsi complètement faussé dans ses résultats.

A ces observations, il a été répondu par M. le Ministre des Travaux Publics
qu'il reconnaissait la nécessité d'éviter dans l'avenir, autant que possible, les
demandes de crédits supplémentaires, qui ne rentreraient pas dans la catégo-
rie des éventualités qu'il est impossible de prévoir. Que dans le budget qui
venait d'être rédigé pour 1854 il avait majoré l'article Salaires et quelques
autres en raison du mouvement et du trafic présumés de notre voie ferrée.

Qu'en outre, une Commission serait incessamment nommée dans le but
spécial d'aviser aux mesures à prendre dans l'intérêt de l'exploitation du
chemin de fer de l'État; que cette commission examinerait et discuterait avec
lui, pour l'avenir, la forme et l'importance des crédits à affecter aux besoins
des différents services du chemin de fer.

Votre Commission a pris acte de la déclaration de l'honorable Ministre des Travaux publics et a passé ensuite à la discussion des articles.

CHAPITRE VIII.

§ 1^{er}. ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 80^{bis}. Frais de route et de séjour fr. 2,586 49

La justification de ce crédit est insérée au rapport de la Section centrale du budget pour 1853. (Voir annexes page 97.)

Adopté.

§ 2. — PONTS ET CHAUSSEES.

Service des routes.

ART. 81. Entretien ordinaire et amélioration exercice 1850) fr. 1,228 88

Bâtiments civils.

ART. 82. Entretien et réparations { exercice 1849 . fr. 158 98 }
id. 1850 . . 13,728 17 } 13,867 15

Canaux et rivières.

ART. 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 à 90, concernant les canaux et rivières, ports et côtes, etc., comprenant ensemble 21,953 35

Ces différents articles sont admis sans discussion ; ils appartiennent à plusieurs exercices de 1847 à 1851 compris.

Ports et côtes.

ART. 91. Port d'Ostende (exercice 1850) 11,500 »

Adopté.

Phares et fanaux.

ART. 92. Entretien des phares et fanaux (1850) 109 »

Ponts et chaussées.

ART. 93. Frais de déplacements, etc. (1847-49-50 et 1851) 372 35

Ces deux articles sont admis.

Mines.

Essais et expériences, Commission des Annales des Travaux Publics ensemble. 466,80

Adopté.

Chemin de fer. — Postes.

ART. 96. Personnel. Traitement. fr. 9,000 »
ART. 97. Salaires. Service général 1,420 »
ART. 98. Salaires. Locomotion et entretien de matériel. 77,409 05
ART. 99. { Salaires. Transports et perception. 122,219 46
Primes pour Coke et régularité. 12,200 »
ART. 100. Travaux et fournitures 51,700 »
ART. 101. Entretien des routes et améliorations 15,229 20
ART. 102. Approvisionnement, combustible, etc. 37,314 43
ART. 103. Renouvellement du matériel 3,325 23
ART. 104. Camionage, pertes et avaries. 47,000 »

fr. 376,817 37

Les explications données par M. le Ministre des Travaux Publics, mentionnées au commencement de ce rapport, les engagements qu'il a pris ont décidé votre Commission à ne pas entamer une discussion sans issue possible sur des faits accomplis, les chiffres ci-dessus ont été adoptés.

Postes.

ART. 105. Personnel (1851 et antérieurs).	574 02
ART. 106. Matériel (1849 et id.).	766 41
ART. 107. Frais de construction de voitures 1850.	1,940 57
Fr.	3,281 »

Adopté sans observation.

§ 4. PENSIONS.

Termes arriérés d'une pension.	14 58
--	-------

Adopté.

§ 5. DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 109. {	Chemins de fer concédés, enquêtes, actions	
	judiciaires	1,246 55
	Entretien, 1 ^{re} section, canal de Zelzaete.	10,580 00
	Travaux exécutés d'office	1,171 06
	Fr.	20,997 61

Adopté.

Toutes les allocations reprises dans les articles précédents ont trait aux exercices 1847 à 1851.

ART. 2.

Les allocations supplémentaires comprises sous cette rubrique concernent 1852, elles se rapportent aux articles suivants :

CHAPITRE II.

ART. 26. Canal de Mons à Condé.	526 05
ART. 44. Personnel des Ponts et chaussées.	21,226 65
ART. 79. Dépenses imprévues.	8,400 00
	fr. 29,952 68

Votre Commission, adoptant les motifs admis par la section centrale de la Chambre des Représentants, adopte ces chiffres.

En résumé, Messieurs, se fondant sur les explications données et les engagements pris, votre Commission adopte, à l'unanimité des membres présents, le projet de loi tel qu'il vous a été transmis par la Chambre des Représentants.

Vice-Président Rapporteur,
FERD. SPITAEELS.